

La catégorie AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm³) et/ou des voiturettes (quadricycles légers). Elle est délivrée à l'issue d'une formation théorique (ASSR ou ASR) et d'une formation pratique d'une durée minimale de 8 heures. Cette catégorie est la seule exclue du régime de permis à points.

Quels véhicules sont concernés par la catégorie AM du permis de conduire ?

Les cyclomoteurs : 2 ou 3 roues, de moins de 50 cm³ de cylindrée (ou moins de 4 kW) avec une vitesse maximale de 45 km/h.

Les quadricycles léger à moteur : souvent désignés sous le vocable de "voiturettes", leur description légale est "véhicules à moteur à 4 roues à habitacle fermé". La charge utile est de 250 kg maximum. La vitesse maximale est 45 km/h. Le moteur a une cylindrée de 50 cm³ maximum (ou moins de 6 kW).

Les étapes

La formation théorique doit être acquise avant de pouvoir passer la formation pratique en auto-école.

Si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de titre de conduite pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle. Par ailleurs, vous n'avez pas besoin du BSR (catégorie AM) si vous avez déjà une autre catégorie de permis (par exemple le permis B) ou un titre européen équivalent.

La formation

Formation théorique : elle s'obtient par la validation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR 1, ASSR 2), au collège, ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) en Greta. Cette partie théorique s'acquiert pendant la scolarité et permet d'acquérir le premier socle de connaissances sur les règles de sécurité routière. Elle est nécessaire pour pouvoir passer la formation pratique.

Formation pratique : elle est dispensée dans des établissements agréés par le préfet (écoles de conduite, associations, etc.). Lors de l'inscription, un livret de formation est remis à l'élève. La formation pratique dure au minimum 8 heures et se déroule sur 2 jours (4 heures par jour maximum).

Deux options sont possibles : option cyclomoteur et option quadricycle léger. Noter que durant la formation cyclomoteur, il est obligatoire de porter, en plus du casque et des gants, des vêtements et chaussures adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé

Le contenu de la formation pratique

La formation pratique, assurée par notre formateur qualifié, se découpe en 5 grandes parties :

- une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.) ;
- acquisition/révision de connaissances de base du code de la route ;
- 1 heure minimum de conduite hors circulation ;
- 3 heures minimum de conduite sur les voies ouvertes à la circulation ;
- sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

En fin de formation, obtenir la catégorie AM du permis de conduire

Il n'y a pas d'examen : le formateur évalue au cours de la formation, la capacité de l'élève à conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur en circulation. Lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, il remet à l'élève une attestation de suivi de formation. Cette attestation autorise son titulaire à conduire, pendant 4 mois, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (voiturettes).

À l'issue de ce délai, il faut détenir la catégorie AM du permis de conduire, qui doit être demandée à la préfecture par l'école de conduite.

Pour cela le candidat doit fournir à l'auto-école où il a passé sa formation, des justificatifs d'identité et de domicile, une photo-signature numérique, l'ASSR 1 ou l'ASSR 2 ou l'ASR ainsi que l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR.

Durée de validité La validité de la catégorie AM, d'une durée de 15 ans à compter de la date de sa délivrance, est inscrite sur le permis. Vous pouvez conduire dans tous les pays de l'Union européenne, mais vérifiez l'âge minimal exigé pour y conduire un cyclomoteur ou une voiturette. Pour ceux ayant obtenu leur BSR avant le 19 janvier 2013, date de son évolution en catégorie AM du permis de conduire : la validité n'est pas limitée dans le temps. Mais attention, vous ne pouvez conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers qu'en France.

Infractions et retrait de points

Le Code de la route s'applique à tous les usagers, et donc aussi aux conducteurs de cyclomoteurs et de "voitures sans permis". Les infractions liées aux excès de vitesse, l'alcoolémie, la circulation et le stationnement, le téléphone au volant, etc. sont identiques. Les amendes correspondant à l'infraction sont les mêmes. La seule différence : l'absence de retrait de point. Un conducteur de "voiture sans permis" ou de cyclomoteur de moins de 50 cm³ ne peut pas perdre de points, car "il ne peut y avoir de retraits de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé".

Attention, il est interdit pour les conducteurs de cyclomoteurs et de quadricycles légers d'emprunter une voie rapide ou une autoroute (jusqu'à 1 500 € d'amende).